

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002097

OBJET :

**Formation professionnelle en
distanciel « DPO certification
AFNOR » avec l'organisme
HS2 pour la déléguée à la
protection des données d'un
montant de 3 582,00 €**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, convention de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que madame Elodie MISEREY, agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses missions, souhaite confirmer ses compétences de Data Protection Officer.

Réf. : ST/CE (Ressources Humaines)

Rubrique dématérialisée : 1.4

« Autre contrat »

Pièce annexe : Devis

DÉCIDE

- **Article 1** : D'envoyer la Déléguée à la Protection des Données de la CAHM en formation professionnelle avec l'organisme Hervé Schauer Sécurité, domicilié 10 rue des poissonniers, F-92200 Neuilly-sur-Seine, pour suivre la formation en distanciel « DPO certification AFNOR » pour une durée de 5 jours afin d'acquérir et perfectionner ses compétences dont le montant de la cession s'élève à 3 582,00 euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210713-C00209710-AR